



CPE-BC Main dans la Main, 41a de l'église, Saint-sauveur, QC. J0R 1R0
Tél. 450-227-9409 Télécopieur 450-227-7570

À propos des antécédents judiciaires

Le ministère de la famille et des aînées a implanté en 2004 une procédure et une politique de vérification des antécédents judiciaires, il a alors modifié sa Loi et ses règlements.

La principale particularité de la nouvelle vérification de l'absence d'empêchements est qu'elle est plus étendue, elle comprend, en plus des antécédents judiciaires, les mises en accusation et les comportements répréhensibles.

Qui doit faire l'objet de cette nouvelle vérification?

Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement, que ces personnes soient rémunérées ou non, qu'elles soient administrateurs, RSGE, assistantes, remplaçantes, bénévoles ou stagiaires ainsi que toutes les personnes de dix-huit ans et plus habitent dans la résidence où est offert un service de garde.

Les attestations ne sont valides que pour une durée de trois ans. Arrivées à échéances, une nouvelle vérification doit être refaite.

Consentement à la vérification

Pour qu'une personne puisse faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement, il faut qu'elle y consente volontairement, explicitement et en toute connaissance de cause.

Le CPE doit s'assurer d'obtenir le consentement de toutes les personnes qui doivent faire l'objet d'une vérification.

Vous devez vous procurer le formulaire au Bureau Coordonnateur, remplir et signer le formulaire « Consentement à la vérification d'antécédents ».

Le CPE doit être en mesure de vérifier l'identité du candidat. Pour ce faire vous devez rapporter vous-même votre formulaire au BC afin que la personne soit vue et comparée aux pièces d'identité présentées.

Pour une nouvelle reconnaissance d'une responsable de garde, la vérification peut se faire lors des entrevues.

Vous devez vous assurer de faire remplir ces consentements pour toutes les personnes de plus de dix-huit ans qui habitent votre résidence. Ces personnes doivent être vues au BC.

**Pour s'assurer que le formulaire est correctement rempli
(À l'encre bleue OBLIGATOIREMENT)**

Section 1. Nous avons indiqué les coordonnées du CPE-BC

Section 2. Cochez le statut approprié pour la personne visée par la vérification

2.1 Nous vous demandons d'inscrire votre **numéro d'Assurance maladie** ou **d'Assurance sociale** et votre **Permis de Conduire**, vous remplissez tel que demandé les autres cases.

Ne pas signer la section.

À noter, vous devez présenter la photocopie des deux pièces d'identité (avec photo)

Section 2.2 **Ne rien écrire**

Section 3- **Signez et datez**

Section 4 (au verso) **Vous signez et datez**

Section 5. **Ne rien écrire**

Merci beaucoup de votre collaboration